

**Tableau à compléter - calcul du coût réel
2024-2025**

Procédure :

Veillez compléter les cellules bleues dans le tableau ci-dessous pour les périodes :
du matin
du midi
du soir
au-delà de 5h/jour pour les PPP
au-delà de 10h/jour pour les journées pédagogiques (si le CE décide de facturer)

Le coût réel se calculera automatiquement à l'onglet "Calcul coût réel 3 périodes" et à l'onglet "PPP et jp".

Vous trouverez le tableau résumé des tarifs à l'onglet "Tableau résumé".

Nom de l'établissement	
Unité administrative	

Explications
Inscrire le nom de l'établissement
Inscrire votre unité administrative

Nouveautés

1) Veillez compléter les cellules bleues afin de pouvoir calculer adéquatement la prévision des allocations versées par le MEQ

	Régulier - 3-4-5 jours	Régulier - 2 jours	Régulier - 1 jour	Total
Nombre d'enfants total inscrit comme régulier				0
	Régulier - 3-4-5 jours Temps plein	Régulier - 1-2 jours Temps plein	Régulier - Demi-temps	Total
Nombre d'enfants de la maternelle 4 ans inscrit au SDG comme régulier				0
	Léger (codes 33 et 34)	1- TSAZ (code 50 en classe spécialisée) 2- Élève H provenant des Érables 3- Élève H provenant d'un autre CSS	Lourd (excluant les élèves de la colonne précédente) (codes 14, 23, 24, 36, 42, 44, 50, 53 et 99)	Total
Nombre d'enfants total comportant un handicap inscrit comme régulier				0

Explications
Inscrire le nombre d'enfants réguliers estimés prévus pour 24-25 incluant les élèves H.

Inscrire le nombre d'enfants réguliers 4 ans estimés prévus pour 24-25.

Inscrire le nombre d'enfants H réguliers estimés prévus pour 24-25.

2) Veillez compléter les éléments où les cellules sont en bleu dans le tableau ci-bas afin d'établir les dépenses estimées par période (matin, midi et soir)

	Matin	Midi	Soir	Total	+ de 5h PPP	+ de 10h jp	Explications	
Nombre d'enfants								
réguliers				0			Indiquer le nombre d'enfants réguliers et sporadiques estimés pour chacune des périodes pour 2024-2025. Les "anciens dîneurs" sont des sporadiques midi.	
sporadiques				0				
Total	0	0	0	0	0	0		
Nombre de minutes - présence élèves (total de 300 minutes pour les 3 périodes)		75		75			Indiquer le nombre de minutes de présence élèves pour chacune des périodes pour 2024-2025. Celles-ci doivent totaliser 300 minutes qui correspondent à 5h d'ouverture.	
Nombre de minutes - battement				0			Indiquer le nombre de minutes au-delà des minutes de présence élèves (avant et après) pour chacune des périodes pour 2024-2025.	
Temps de planification, de préparation et de réunion (nombre de minutes/éduc/sem) éducatrices - enfants réguliers éducatrices - enfants sporadiques							Indiquer le nombre de minutes prévues par éducatrice par semaine pour le temps de planification, de préparation et de réunion pour les éducatrices - enfants réguliers et pour les éducatrices - enfants sporadiques en 2024-2025. Le nombre de minutes pour les éducatrices - enfants sporadiques devrait être moindre étant donné que c'est principalement pour la période du midi.	
Imputations internes salariales à prévoir (Inscrire un nombre de minutes par période) TES (excluant les TES pour les classes spécialisées) PEH (si présente pour tous les élèves) Concierger				0 0 0			Indiquer le nombre de minutes prévues pour chacune des périodes pour les TEH et PEH qui sont présents pour tous les enfants. Il faut exclure les TES pour les classes spécialisées. Indiquer le nombre de minutes prévues pour chacune des périodes pour la conciergerie (nettoyer, ouvrir les tables, vider les poubelles, passer le balai, etc.)	
Imputations internes salariales à prévoir (Inscrire un nombre de minutes par semaine) Secrétariat Technicien en loisir Psychoéducateur (si présent pour tous les enfants)							Indiquer le nombre de minutes prévues par semaine pour le secrétariat (paiement des factures, suivis des absences, recouvrement, etc.), le technicien en loisir et la psychoéducation en lien avec les enfants du service de garde.	
Est-ce que vous prévoyez avoir une éducatrice classe principale en 2024-2025 ? Veillez choisir oui ou non dans le menu déroulant							Les services de garde ayant plus de 200 enfants réguliers dans un point de service et ayant une éducatrice classe principale reçoivent une allocation pour le salaire d'une éducatrice classe principale. L'allocation correspond à 80 % du coût de la ressource.	
Autres dépenses à prévoir pour les 3 périodes au sdg (en \$ par année) Matériel (d'art, d'extérieur, jeux de société, etc.) Produits d'entretien Autres (droits d'auteur, téléphonie, changement walkie-talkie, etc.) Total				-	\$	-	\$	Indiquer les autres dépenses à prévoir au service de garde. Par exemple : matériel d'art, jeux, produits d'entretien, etc.

Le salaire de la technicienne en sdg se répartit automatiquement entre les 3 périodes.

Pour le calcul du plan d'atténuation :

Montant facturé en 2022-2023 dîneur 5 jours	1er enfant	
		Le tarif se met automatiquement en indiquant votre unité administrative à la cellule B18

Le calcul du plan d'atténuation se fait comme suit pour 2024-2025 :
(Coût réel 2024-2025 MOINS tarif du 1er enfant dîneur 5 jours en 2022-2023) * 20 %

Tarif horaire fixé par le CE (ne pouvait excéder 3,05 \$/h en 2023-2024)

3,05 \$ vous pouvez le modifier selon la décision de votre CE sans dépasser le maximum inscrit dans le décret

Les tarifs seront indexés selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec

Contribution journalière des parents maximale pour 2023-2024

9,20 \$ à modifier au 1er juillet 2024 pour 24-25

Les tarifs seront indexés selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec

**Tarification au coût réel à inclure aux règles de fonctionnement du sdg
2024-2025**

Nom de l'établissement	0
Unité administrative	0

RÉGULIERS

COÛT RÉEL moins la subvention			
Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽²⁾ 24-25	Tarif 23-24
Matin	0	- \$	- \$
Midi	75	- \$	- \$
soir	0	- \$	- \$

TARIFICATION			
Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽²⁾ 24-25	Tarif 23-24
Matin + midi	75	- \$	- \$
Midi + soir	75	- \$	- \$
Matin + soir	0	- \$	- \$
Matin + midi + soir	75	- \$	- \$

Contribution journalière des parents max. pour 23-24 pour 2 ou 3 périodes par jour ⁽²⁾	9,20 \$
---	---------

SPORADIQUES

Périodes	Nombre de minutes	Coût pour la période	Plan d'atténuation	Tarif ⁽¹⁾ 24-25	Tarif 23-24
Matin	0	#DIV/0!		#DIV/0!	- \$
Midi	75	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- \$
soir	0	#DIV/0!		#DIV/0!	- \$

% réduction en 2024-2025 20% plan d'atténuation pour la période du midi

PPP - AU-DELÀ DE 5H/JOUR

Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽¹⁾ 24-25
soir	0	- \$

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES - AU-DELÀ DE 10H/JOUR

Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽¹⁾ 24-25
soir	0	- \$

⁽¹⁾ Le tarif ne pouvait excéder 3,05 \$ de l'heure en 2023-2024. Le tarif sera indexé selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec

⁽²⁾ Le tarif sera indexé selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec

Calcul du coût réel pour les périodes du matin, du midi et du soir
2024-2025

Périodes	Nombre de minutes incluant battements	Nombre d'élèves	Nombre de groupes	Salaire de la tech. sdg	Salaire éduc. classe princ	Éducatrice sdg	Éducatrice sdg (temps planif, prép, réunion) - net du financement M30017	TES	PEH	Concierge	Secrétariat	Tech. Loisir	Psychoéducateur on pour assurance-	TOTAL salaires	Matériel	Produits d'entretien	Autres	SOUS-TOTAL	TOTAL/élève par période	TOTAL/élève par heure	Frais de gestion	SPORADIQUE		RÉGULIER				
																						TOTAL/heure	TOTAL/période	Financement du MEQ pour la période	Financement (M30011) EHDAA	Financement pour points de services de 200 enfants et plus	Financement pour enfants de la maternelle 4 ans inscrit au SDG	TOTAL/période
matin	0	0	2	#DIV/0!	- \$	- \$	#DIV/0!	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!
			(ratio 1/20)		100%																							
midi	75	0	2	#DIV/0!	- \$	89,13 \$	#DIV/0!	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!
soir	0	0	2	#DIV/0!	- \$	- \$	#DIV/0!	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!
Total	75	0	6	#DIV/0!	- \$	89,13 \$	#DIV/0!	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!

**Calcul du coût réel pour les périodes au-delà de 5h pour les PPP et au-delà de 10h pour les jp
2024-2025**

PPP

Périodes	Nombre de minutes	Nombre d'élèves	Nombre d'éduc. requises (ratio 1/20)	Éducatrice sdg	TES	PEH	Concierge	Secrétariat	TOTAL salaires	Matériel	Produits d'entretien	Autres	SOUS-TOTAL	TOTAL/élève par période	TOTAL/élève par heure	Frais de gestion	TOTAL/heure	TOTAL/période
soir	0	0	2	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Max 3,05 \$ de l'heure

Le nombre d'éducatrices requises tient compte d'un minimum de 2 éducatrices présentes entre 1 et 40 élèves

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Périodes	Nombre de minutes	Nombre d'élèves	Nombre d'éduc. requises (ratio 1/20)	Éducatrice sdg	TOTAL/élève par période	TOTAL/élève par heure	Frais de gestion	TOTAL/heure	TOTAL/période
soir	0	0	2	- \$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Max 3,05 \$ de l'heure